H 1621.

267

4531

LA DEFFAICTE DE SIX CENS ROCHELOIS par l'Armée du Roy, commandee de Monsieur le Duc d'Espernon.

Auec la prise du Maire designé, & de Cinquante quatre chefs des plus notables de la Rochelle.



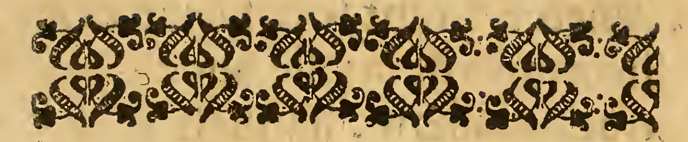


A PARIS,

Chez Pierre Rocolet, en sa boutique au Pallais, en la Gallerie des Prisonniers. 1621.

Auec permission.

29



LA DEFFAICTE DE *ſix cens Rochelois par l'armee du Roy, commandee par Monſieur le Duc d'Eſpernon.*

LEs Rochelois ayans eu aduis que Monſieur le Duc d'Eſpernon vouloit aller viſiter Correilles, lieu fort peu diſtant de la Rochelle, du coſté de la mer, où il n'y a qu'vne maiſon fortifiee d'vn foſſé profond tout à l'entour, & quelques vignes, ſe reſolurẽt de luy en empeſcher

l'entrée, firent ſortir ſeize cens hommes de la ville auec quelque cauallerie, leſquels ils diſpoſerent en deux bataillons dans leſdites vignes, ſoutenus de leurdite Cauallerie, & aſſeurez qu'ils eſtoient du lieu entouré de foſſez aſſez malaiſez à franchir pour ſes aduenues eſtroictes & difficiles d'abord : Neantmoins, comme Monſieur d'Epernon ſe veid irreſolu, ou de les attaquer, ou de les laiſſer ; Monſieur d'Oriac premier Maiſtre de Camp de l'armée, dit audit Seigneur Duc qu'il ne falloit pas ſe retirer ſans les combattre.

Cet aduis fut trouué bon, & Monſieur d'Epernon ayant

faict donner ordre d'attaquer lesdicts deux bataillons ennemis, voyla aussi tost Monsieur de Coulanges, Lieutenant de la compagnie de Monsieur de la Curée, qui donna le premier tour au trauers d'eux, soutenu qu'il estoit du Mareschal des Logis, de la compagnie de la Royne regnante.

Monsieur du Fresnoy, commanãdt a la compagnie de la Royne Mere du Roy en qualité de Lieutenant & capitaine en chef d'icelle compagnie, ayant auec luy la compagnie de Monsieur le Duc d'Elbœuf, & celle de Monsieur le Comte de Mo-

ret, allerent pour les ſouſte-
nir,& paſſerent à trauers d'vn
foſſé de douze pieds de hau-
teur, par vn chemin ſi eſtroit
qu'il n'y auoit paſſage que
pour vn homme de cheual à
la fois, dans lequel tomba le
Mareſchal des Logis de la
compagnie dudit ſieur Con-
te de Moret auec ſon cheual,
ce qui tint quelque temps le
chemin embaraſſé, & donna
de l'incommodité à ceux qui
ſuyuoient, & qui ſe pouſ-
ſoient par l'eſpaule par grand
courage à qui ſortiroit de la
le premier pour ſe trouuer à
la charge, voyant ja leur chef
paſſé, ledict ſieur du Freſ-
noy au milieu des vignes bien

fort engagé au combat auec les ennemys, entouré de toute la mousqueterie de leurs deux bataillons qui faisoient feu de tous costez, & de leur cauallerie, toutes lesquelles trouppes ennemyes furent mises en desordre & deffaictes sur le champ, demeurans sur la place plus de trois cens des leurs, soixante & quinze prisonniers & pris, entre lesquels a esté trouué vn nommé Gouyn qui doit estre Maire immediatement apres celuy qui l'est de present à la Rochelle, & vn autre nõmé Coudeuache, fils du Procureur du Roy de ladite ville, & plus de quatre vingts de bles-

ſez , qui ayant eſté portez dans la Rochelle en ſont morts, pour la pluſpart du depuis. Monſieur de Dauuail commandant la compagnie de la Royne regnante, auec Monſieur le Baron d'Anton, frere de Mōſieur le Marquis de Roüillac , conduiſant la compagnie de Mōſieur d'Epernon, vouloient aller à la charge, & tirer leur part de ce choc : mais Monſieur d'Epernon , ſe contentant de cette victoire, où il n'auoit perdu que cinq des ſiens, voyant que le regiment de Saincte Iame auoit failly par la faute du Sergent major, qui auoit allegué que les Sol-

Soldats n'auoient ny plomb ny poudre, commanda à Monſieur de Biron Maiſtre de camp de faire retirer leſdites deux compagnies de gendarmes, qui penſerent mourir de deſplaiſir, pour auoir veu la feſte ſans y auoir dancé: Car c'eſt la verité que ſi leſdites deux compagnies & ledit regiment de ſaincte Iame euſſent donné, de ſeize cens qu'eſtoient les ennemis il n'en fut pas eſchappé vn, & ſe virent neantmoins pourſuiuis iuſques aux portes de la ville qui furent bien promptement fermées, tant la crainte & l'eſpouuante fut grande au dedans.

Ce qu'eſtant executé, les Rochelois commencerent à faire tonner leurs canons de tous leurs baſtions, auec tãt de furie & ſi dru qu'il ſembloit qu'ils fuſſent employez à la batterie de quelque ville, comme auſſi des vaiſſeaux qui eſtoient en leur Haure, furent tirees force canonnades, qui Dieu mercy n'endommagerent les noſtres.

Ce iour la, il eſtoit pour le moins trois heures de releuée que Monſieur d'Epernõ n'auoit pas deſieuné, & comme il s'arreſtoit à manger vn morceau, & à parler audict priſonnier nommé Coudeuache, fut dit audit ſieur Duc

d'Epernon par Monſieur du Freſnoy. *Monſieur oſtez vous d'icy, car deuant qu'il ſoit peu d'heure ſi ne vous retirez, les ennemis feront ſortir deux pieces de Canon, pour vous venir forcer de faire la retraicte, & vous donner de la peine s'ils peuuent.* Ce que ledit ſeigneur Duc ne voulut croire, diſant, *s'ils les font ſortir, ie les prendray*, à quoy fut reparty par ledit ſieur du Freſnoy, *Monſieur vous les prendrez donc, car vous les verrez tout à cette heure.* Et comme ledict ſieur Duc voulut aller voir la pointe de Correilles, il fit marcher deuant luy toutes ſes troupes droit a icelle pointe, fit donner poudre, meche & plomb â ſes ſoldats, & cō-

manda au Baron d'Anton ſon nepueu de faire paſſer ſa compagnie de gēdarmes a la teſte de tous, & a Monſieur du Freſnoy de le ſouſtenir auec celle de la Royne mere du Roy, ce qui fut faict, ou aux approches forces canonades ne leur furent eſpargnées, & n'eurent pas leſdictes trouppes cheminé cinquante pas, que leſdites deux pieces de canon, dont auoit parlé ledit ſieur du Freſnoy, commencent a tirer de telle ſorte ſur Monſieur d'Epernō que peu s'en faillit qu'il ne fut tué, & malgré toute choſe furent leſdites deux pieces de canon amenées a la maiſon

forte dudit Correilles, ou la deffaicte venoit d'estre faicte & la nuict suruenãt la dessus, Monsieur d'Epernon se retira en son quartier, Monsieur d'Oriac au sien à Croix chapeau, & ledit sieur du Fresnoy auec luy.

Cette deffaicte a esté la seconde de celles que Mõsieur d'Epernon a faictes sur les Rochelois en ce dernier mois de Septembre, monstrant par la l'affection qu'il a au seruice du Roy, & au bien de son Estat.

FIN

PERMISSION.

IL est permis à Pierre Rocolet, Marchand Libraire, Imprimer & expoſer en vente *La deffaite des ſix cens Rochelois par l'Armeé du Roy, commandée de Monſieur le Duc d'Eſpernon.* Et deffences à tous autres Imprimeurs, Libraires, Colpolteurs & autres, l'imprimer ny contrefaire, à peine de confiſcation, d'amande, & deſpens. Donné à Paris, le dixzieſme Octobre, 1621.